DÉLIBÉRATION N° CB 22-01 DU 23 MARS 2022

relative à l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-2 et R. 212-6 à R. 212-8;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :
- Vu la délibération n° CB 19-13 du 4 décembre 2019 relative à l'adoption de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu la délibération n° CB 20-08 du 14 octobre 2020 relative à l'adoption du projet de SDAGE 2022-2027, à sa mise à disposition du public et à la consultation des assemblées ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2020-68 du 20 janvier 2021 ;
- Vu les résultats de la consultation du public, des assemblées et organismes ;
- Vu l'avis du Comité national de l'eau par délibération n° 2021-17 du 8 juin 2021 ;
- Vu l'avis de la COMINa du 10 mars 2022 :
- Vu le dossier du comité de bassin du 23 mars 2022

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin adopte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027 qui lui est soumis et le transmet pour approbation au préfet coordonnateur de bassin, conformément à l'article R. 212-7 du code de l'environnement.

La Secrétaire du comité de bassin

Sandrine ROCARD

Le Président du comité de bassin

Nicolas JUILLET